

Constitutions et Statuts de la RELAF

CONSTITUTIONS

« L'unité de cœur et d'esprit entre les Frères de la Région et tous ceux qui s'engagent dans la mission, s'établit et progresse par des communications et des échanges efficaces. La Région permet aux acteurs qui la composent de coopérer et de bénéficier d'un dynamisme commun, ainsi que d'une liaison plus étroite avec le Centre de l'Institut. » (R. 135)

1. **Ministère de la pastorale des vocations et mémoire de la mission lasallienne en Afrique.**

Nous trouvons à l'origine de nos différentes vocations de grandes figures de la Mission Educative Lasallienne telles que le Frère Raphaël Louis Rafiringa (1856-1919) béatifié en 2009. L'intercession et le rayonnement de nos Frères et Lasalliens constituent de puissants moyens de pastorale des vocations. L'histoire et la mémoire des pionniers de la Mission éducative Lasallienne en Afrique, dont l'essentiel est encore méconnu, méritent d'être écrites et valorisées dans ce sens.

« Pour qu'une pastorale des vocations devienne une invitation efficace à partager la vie de Frère des Écoles chrétiennes, il est nécessaire : – que, par leur existence, les Frères témoignent de la présence de Dieu aux hommes, de la force libératrice de son Esprit et de la tendresse de son amour ; – que les communautés, en étant résolument ouvertes et accueillantes, vivent, d'une manière fraternelle et apostolique, la parole de l'Évangile : "Venez et voyez" ; – que l'Institut travaille effectivement à sa rénovation, en répondant aux besoins les plus urgents du monde des jeunes à évangéliser. » R. 86

« La pastorale des vocations s'appuie normalement sur la valeur éducative des œuvres et des mouvements auxquels participent jeunes et adultes. La promotion d'une culture des vocations fait prendre conscience à chaque personne de ses dons et l'invite à les mettre au service des autres. » R. 84.2

« Les expériences de volontariat, d'insertion et d'engagement avec les pauvres offrent aux jeunes la possibilité de comprendre la valeur de la vocation et le service des autres. » R. 84.3

2. **La mission Lasallienne en Afrique :**

Saisis par la situation d'abandon de nombreux enfants livrés à eux-mêmes principalement dans les milieux urbains de notre continent et en réponse à la contemplation du dessein salvifique de Dieu, nous nous associons, nous Frères de la Région d'Afrique et Laïcs lasalliens partageant le charisme lasallien, en vue de créer et de mettre à la portée des plus démunis des

œuvres de formation humaine et chrétienne de qualité dans un contexte où l'éducation tend à se réduire en un fonds de commerce.

L'institut nous invite à renforcer nos liens de solidarité et en même temps à être autosuffisants. Nous comprenons que l'objectif principal de la politique de l'Institut est notre *auto-prise en charge* au niveau local avec une autosuffisance en personnel qualifié et en finances et de sa Mission Educative. La communauté et la Mission représentent, dans ce sens, deux domaines d'action différents. S'il semble irréaliste de viser une autosuffisance à court terme, nous devons toutefois adopter de bonnes pratiques de gestion et d'investissement permettant d'envisager une auto-prise en charge. L'auto-prise en charge de nos Districts, Délégation et de notre Région représente pour nous une question de dignité et de responsabilité.

3. Notre vision d'ici le 46^{ème} Chapitre général

Sans réalisme, notre vision n'apportera aucun dynamisme et ne nous transformera en rien. Mais un réalisme sans esprit de foi peut s'avérer tout simplement paralysant.

« Pour Jean-Baptiste de La Salle, l'éducation chrétienne des pauvres est l'Œuvre de Dieu et doit être réalisée par des hommes conduits par l'Esprit Saint. Il a invité les Frères à unifier leur vie : « *Ne faites point de différence entre les affaires propres de votre état et l'affaire de votre salut et de votre perfection* ». Face aux défis rencontrés dans son ministère et dans sa vie personnelle et communautaire, le Frère reconnaît une invitation de Dieu à approfondir sa communion avec Lui, avec ses Frères et avec ceux qui lui sont confiés. » cf. R. 63

Prenant en compte les différentes propositions des Actes du 45^{ème} Chapitre général, notre Région établit sa propre vision autour des points suivants : ***la communication, l'association et la mission éducative lasallienne (AMEL), le bilinguisme, l'enseignement supérieur, l'auto-prise en charge, une œuvre commune significative de notre option pour les plus pauvres, la catéchèse, le ministère de la pastorale des vocations.***

4. Les Structures au service de l'unité de la Région :

Pour atteindre les objectifs de sa vision, la Région doit mettre en place des structures efficaces. Il s'agit principalement de :

- Bureau régional dont le fonctionnement dépend des ressources humaines et financières de la Région.
- Bureau des projets qui devrait assurer la gestion des projets dans la Région.
- Restructuration : processus en cours qui devrait renforcer l'unité de la Région.
- Comité pour le projet d'Université Lasallienne en Afrique.

STATUTS

PREAMBULE –DENOMINATION

Conformément à l'orientation donnée par la Règle (R. 135) et animés par un souci d'unité, de concertation et de collaboration, les Districts et Délégation de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes d'Afrique s'associent en une Région dénommée Région Lasallienne d'Afrique (RELAF).

Expression de « l'unité de cœur et d'esprit entre les Frères » de la Région, la RELAF assure le lien qui les unit entre eux, au Centre de l'Institut et à l'Institut tout entier.

1. MEMBRES

1.1. Conformément à l'article 135.1 de la Règle, la RELAF est composée des Districts : Afrique Centrale, Afrique de l'Ouest, Antananarivo, Charles Lwanga, Congo Kinshasa, Golfe du Bénin, et de la Délégation du Rwanda.

1.2. Peuvent être associés à la RELAF d'autres secteurs africains qui, partageant les objectifs ci-dessous explicités, adhèrent aux présents statuts conformément à l'article 136 de la Règle.

2. OBJECTIFS

2.1. Les objectifs de la RELAF sont :

- le renforcement de l'unité de l'Institut en Afrique et la collaboration entre les Districts et la Délégation;
- l'incarnation et l'épanouissement du charisme lasallien en Afrique, en communion avec l'Eglise locale ;
- la réflexion et le développement de programmes en matière de formation initiale et de formation continue ;
- la recherche et l'action dans le domaine de l'éducation et de l'évangélisation;
- l'étude et la solution des problèmes spécifiques : formation, nouvelles œuvres, échange de personnel...

3. STRUCTURES REGIONALES

Pour la réalisation de ces objectifs, la Région met en place les structures suivantes :

3.1. L'Assemblée régionale pour la Mission Educative Lasallienne

3.1.1. La RELAF tient au moins une Assemblée régionale entre deux Chapitres généraux.

3.1.2. Cette Assemblée se compose:

- des membres de la Conférence des Frères Visiteurs,
- de délégués Frères élus dont le nombre est fixé par la Conférence des Frères Visiteurs,
- des directeurs des structures communes : Noviciats, Scolasticats, CELAF, CTIE, et des responsables des services régionaux.
- des délégués élus des collaborateurs et collaboratrices lasalliens dont le nombre et l'éligibilité est définie par la conférence des Frères Visiteurs.

3.1.3. La Conférence des Frères Visiteurs peut inviter des personnes ressources à l'Assemblée régionale.

3.1.4. Les buts de cette Assemblée sont :

- évaluer la période précédente ;
- s'approprier les Actes du Chapitre général ;
- étudier les sujets particuliers se rapportant à l'Eglise et à l'Institut en Afrique ;
- donner les orientations à la MEL pour les années à venir ;
- approuver les statuts et des éventuelles modifications.

3.1.5. La Conférence des Frères Visiteurs élabore et révisé le règlement intérieur du fonctionnement de l'Assemblée.

3.2. La Conférence des Frères Visiteurs

3.2.1. La Conférence des Frères Visiteurs a pour buts de :

- être un organe de soutien au service de l'unité de la Région ;
- être un organe de soutien de la mission au niveau de la Région ;

3.2.2. La Conférence des Frères Visiteurs regroupe:

- le Frère Conseiller général pour la Région ;
- les Frères Visiteurs et Visiteurs auxiliaires des Districts ;
- le Frère Délégué et le Président de la Délégation;

Les Frères coordinateurs des secteurs peuvent être invités à la Conférence lorsque les circonstances l'exigent et que les moyens financiers le permettent. La conférence est assistée dans ses travaux par les membres de l'équipe régionale.

3.2.3. Les tâches de la Conférence des Frères Visiteurs sont :

- organiser l'Assemblée régionale ;
- exécuter les décisions de l'Assemblée régionale ;
- évaluer les propositions deux ans après l'Assemblée précédente ;
- se donner un Règlement intérieur selon les orientations des Statuts de la RELAF ;

- préparer le Chapitre général suivant ;
- veiller à la préparation des formateurs.
- Evaluer et approuver les rapports et les projets des structures communes de formation

3.2.4. La Conférence des Frères Visiteurs se réunit au moins une fois par an.

3.2.5. La Conférence des Frères Visiteurs a le devoir de fournir le personnel nécessaire au fonctionnement des services ou des œuvres assumées par la Région.

3.3. La commission régionale pour la Formation

« Tous les Frères, particulièrement ceux chargés de la formation, sont attentifs, chez les candidats, à leur âge, leur culture, leur origine sociale, leur niveau de formation religieuse, intellectuelle et professionnelle, et leur expérience de l'Église et de l'Institut. » R. 88

3.3.1. La commission régionale pour la formation aura pour tâches de :

- Rédiger un plan de formation initiale de la Région
- Etudier le programme des maisons de formation
- Etudier les rapports et les projets des maisons de formation
- Organiser tous les deux ans une session de formation et une retraite commune pour tous les Frères qui se préparent à la profession perpétuelle.
- Mettre en application **les stratégies concernant la Formation** figurant dans le plan stratégique de la RELAF

3.3.2. La commission régionale pour la formation sera composée de :

- Coordinateur régional de la MEL, (coordinateur de la commission)
- Coordinateur régional de la pastorale des vocations
- Secrétaire régional (secrétaire pour la commission)
- Directeurs des deux Noviciats et des deux Scolasticats de la Région,

Toutes les activités de la commission régionale pour la formation seront présentées à la Conférence des Frères Visiteurs pour l'approbation.

3.4. Le Frère Conseiller général pour la RELAF

3.4.1. La RELAF a un représentant permanent : c'est le Conseiller général pour la RELAF élu au Chapitre général (cf. 45^{ème} Chapitre général).

3.4.2. Le Frère CGPR est de droit Président de la Conférence des Frères Visiteurs.

3.4.3. Le CGPR assure un rôle de coordination et d'unité au sein de la Région. Il « favorise la liaison entre les Frères Visiteurs de la Région et il les soutient dans leur mission. Il assure le lien entre la Région et le Frère Supérieur général. Il suit l'application des décisions prises et des programmes adoptés pour l'ensemble de la Région. Il développe aussi la coopération et l'interdépendance au sein de la Région, ainsi qu'entre celle-ci et les autres Régions. » (R. 136.2). Il peut avoir un rôle de décision et d'autorité en certains domaines ou en certains

cas par délégation du Frère Supérieur général ou si les statuts approuvés par le Frère Supérieur général et son Conseil le lui permettent. (cf. R. 136.1)

3.4.4. Expression de l'unité de la Région et lien avec le Centre de l'Institut, le CGPR a pour tâches de :

- être responsable des services régionaux ;
- déléguer, si nécessaire, un Frère Visiteur pour le représenter ;
- promouvoir l'échange de personnel à l'intérieur de la Région selon les besoins ;
- convoquer la Conférence des Frères Visiteurs et veiller à l'exécution de ses décisions ;
- convoquer l'Assemblée régionale, en accord avec la Conférence des Frères Visiteurs ;
- faciliter le processus de restructuration dans la Région.
- être le premier responsable des structures communes de formation (aussi bien francophones que anglophones)

3.4.5. Le CGPR dispose d'une équipe régionale représentative de l'ensemble de la Région.

Cette équipe se compose du Secrétaire régional, de l'Econome régional, du Coordinateur pour l'Association et la Mission Educative Lasallienne et du Coordinateur des projets dans la Région. Le Conseiller général peut convoquer un Conseil régional constitué de l'Equipe régionale et d'autres personnes ressources.

3.5. Les Services régionaux

3.5.1. Les services régionaux comprennent :

- le Secrétariat régional ;
- l'Economat régional et le développement des ressources ;
- le service régional de la communication ;
- la Formation : Frères et Laïcs ;
- le service de coordination Association et Mission Educative Lasallienne ; (~~CIAMEL et Université~~)
- le service de gestion des projets. (CARLA)
- le service de la pastorale des Vocations et des Jeunes lasalliens

3.5.2. Le CGPR et la Conférence des Frères Visiteurs veillent :

- au bon fonctionnement des services régionaux ;
- à l'organisation de l'Assemblée régionale de la Mission Educative Lasallienne;
- à l'organisation des visites pastorales du Frère Supérieur général ;
- à la préparation des formateurs ;
- à l'atteinte de l'auto-prise en charge de la Région.

3.6. Les ressources

3.6.1. L'économe régional présente le bilan et le budget prévisionnel de la Région lors de la Conférence des Frères Visiteurs.

3.6.2. Les Districts et la Délégation de la RELAF assurent solidairement les frais de fonctionnement:

- de l'Assemblée régionale pour la Mission Educative Lasallienne;
- de la Conférence des Frères Visiteurs ;
- de l'équipe régionale ;
- des services régionaux.
- de la Commission régionale pour la formation

4. MODIFICATION DES STATUTS

Les présents Statuts sont modifiés par l'Assemblée régionale pour la Mission Educative Lasallienne. En cas de nécessité, la Conférence des Frères Visiteurs, à la majorité des 2/3 des voix, peut modifier les Statuts de la Région. Toute modification doit être soumise à l'approbation du Frère Supérieur général.

Les présents Statuts incluent les amendements et les corrections qui ont été adoptés à l'unanimité le mardi 05 novembre 2019 par l'Assemblée de la RELAF à Nairobi.

Ces Constitutions et Statuts de la RELAF ont été approuvés par le Supérieur général et son Conseil le mercredi 05 février 2020.